



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**  
**DU JEUDI 26 AVRIL 2012**  
**A LA SALLE DES MARIADOULES, ARAN**

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 21h25)

M. Bertrand Kolb, Président du Conseil intercommunal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction, ainsi qu'au commandant Eugène Chollet.

**APPEL NOMINAL**

La secrétaire procède à l'appel nominal.

PRESENTS :	6 membres au Comité de direction : MM. Jean-François Chevalley, Jean-Paul Demierre, Jean-Paul Favre, Pierre Monachon, Charles Monod et Gérald Vallélian	
	20 membres au Conseil intercommunal selon la liste de présence :	20
ABSENTS EXCUSES :	MM. Jean-Luc Denisart, Louis Fonjallaz	2
ABSENTE NON EXCUSEE :	Mme Alessandra Silauri	1
		<hr/>
TOTAL		23

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

*En préambule, le Président demande à l'audience de se lever et de respecter une minute de silence en hommage à M. Carlo Chanez, Syndic de Saint-Saphorin, décédé le 13 février 2012.*

Compte tenu de ce qui précède, l'ordre du jour est modifié.

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Assermentation des membres du Conseil intercommunal, Daniel Eisenhut, et du Comité de Direction, Gérald Vallélian, tous deux de Saint-Saphorin
3. Adoption - du procès verbal de la séance ordinaire du jeudi 8 septembre 2011
4. Communications du Bureau
5. Préavis n° 1/2012 – Comptes 2011
6. Préavis n° 2/2012 – Rapport de gestion 2011
7. Préavis n° 3/2012 – Acquisition d'un pistolet radar et d'un programme informatique permettant l'exploitation des données techniques provenant de l'équipement
8. Communications du Comité de direction
9. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

### **2. ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL INTERCOMMUNAL, DANIEL EISENHUT, ET DU COMITE DE DIRECTION, GERALD VALLELIAN, TOUS DEUX DE SAINT-SAPHORIN**

Le Président prie MM. Daniel Eisenhut et Gérald Vallélian de Saint-Saphorin de s'avancer devant l'assemblée et procède à la prestation de serment.

Il remercie les nouveaux élus et les invite à regagner leur place.

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2011**

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture. Y a-t-il des demandes de modification ou d'adjonction ?

Il n'y a pas de demande, le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions avec remerciements à son auteure.

### **4. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Le Président demande à ce que le Conseil intercommunal obtienne les statuts signés par le Conseil d'Etat, afin de les distribuer aux nouveaux membres.

Concernant l'organisation de la communication, le Président souhaite vraiment que le Bureau du Conseil soit l'unique interface entre le CODIR et le Conseil intercommunal, sans que le CODIR passe en direct avec d'autres commissions, notamment avec la Commission de gestion. Il demande que toutes les informations relatives au Conseil intercommunal soient également transmises au secrétariat, y compris, comme exemple, l'invitation pour l'inauguration du poste à Chexbres.

## **5. PREAVIS N° 1/2012 – COMPTES 2011**

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission de gestion, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Le Président ouvre la discussion sur les comptes 2011, chapitre par chapitre.

### Chapitre I.

Préambule : page 4

La parole n'est pas demandée.

### Chapitre II.

Récapitulation des comptes de fonctionnement par direction : pages 6 à 14

La parole n'est pas demandée.

Récapitulation par nature : pages 15 et 16

La parole n'est pas demandée.

### Chapitre III.

Tableau des dépenses et recettes d'investissements : page 17

La parole n'est pas demandée.

### Chapitre IV.

Comparaison de la répartition des coûts net entre les communes selon budget et comptes 2011: page 18

La parole n'est pas demandée.

### Chapitre V.

Conclusions : page 19

La parole n'est pas demandée.

Le Président ouvre une discussion générale.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le préavis n° 1/2012 du 8 mars 2012 présenté par le Comité de direction,
- vu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

par 18 voix (à l'unanimité)

- D'approuver tel que présenté le rapport des comptes de l'exercice 2011 de l'Association Police Lavaux (APOL) ;
- D'approuver telle que présentée la répartition des coûts nets de l'APOL entre les communes pour l'exercice 2011.

**6. PRÉAVIS N° 2/2012 – RAPPORT DE GESTION 2012**

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission de gestion, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

M. le Président : Il fait la remarque qu'il manque la secrétaire concernant la composition du Conseil intercommunal et remercie son auteur.

M. J.-M. Clerc : Il trouve le rapport très bien fait et apprécie le travail énorme accompli. Ce rapport de gestion est extrêmement précieux pour cette première année.

M. T. Buche : Il est d'accord avec son collègue M. Clerc et apprécie la clarté de travail et la présentation de ce rapport.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le préavis n° 2/2012 présenté par le Comité de direction,
- vu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

par 18 voix (à l'unanimité)

- D'approuver la gestion relative à l'exercice 2011 et d'en donner décharge au Comité de direction.

*(Arrivée de M. F. Paschoud à 20h15)*

## **7. PREAVIS N° 3/2012 - ACQUISITION D'UN PISTOLET RADAR ET D'UN PROGRAMME INFORMATIQUE PERMETTANT L'EXPLOITATION DES DONNÉES TECHNIQUES PROVENANT DE L'EQUIPEMENT**

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission ad hoc, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

M. T. Buche : Il demande en quoi consiste l'équipement de ce pistolet radar et sollicite des explications claires ?

M. le Président du CODIR : Dans le préavis du budget 2011, on avait prévu deux équipements dont un pistolet radar. Il s'agit d'un équipement relativement compact, optique, utilisant la technique du laser. Il permet de faire des mesures de vitesse jusqu'à 80 m. Ce système est à même de constater l'infraction et de la garder sur une photo numérique. Cet équipement est destiné essentiellement à faire des contrôles dans les zones à 30 km/h. Il ne s'agit pas d'un appareil à faire de l'argent, mais sert à la prévention. Sa taille se présente comme une caméra sur un trépied qui capture l'automobiliste et indique la vitesse.

M. T. Buche : Il souhaite quelques précisions et demande pourquoi le choix s'est-il porté sur ce pistolet jumelles en lieu et place d'un bon vieux radar qu'on pourrait déplacer ?

M. le Président du CODIR : Le système du radar traditionnel (véhicule équipé d'un radar) coûte plus cher et comporte des contraintes de mise en place, car on doit mettre un véhicule au bord de la route. En plus, le choix du pistolet radar est une question d'exploitation. Il ne s'agit pas d'une volonté pécuniaire, par contre on a des demandes plus ciblées sur le territoire de l'APOL et des contrôles sont nécessaires, par exemple dans les virages de Rivaz. L'aspect des coûts a été pris en compte.

M. F. Paschoud : Il s'inquiète du programme informatique intégré au pistolet, car une convention de collaboration existe avec l'Est lausannois pour disposer de l'équipement du partenaire, selon un calendrier prédéfini (2 jours par semaine pour chaque corps de police). Il souhaite que l'APOL garde l'image qu'elle a et ne la perde pas au bénéfice d'un programme informatique qui fait qu'on doit « coller » des gens systématiquement pour 1 km de dépassement. Il estime qu'il est pénible parfois d'être soumis à des limites qui sont fixées par un programme informatique et qui donnent l'impression que l'appareil n'est pas là à titre préventif ou répressif, mais plutôt face à une « bombe à fric ». Il craint que l'APOL se fasse une réputation de perceuteur de taxes annexes

pour justifier les frais. Il espère que l'APOL donnera une meilleure image que Pully.

- M. le Président du CODIR : Il rassure M. F. Paschoud en évoquant qu'au sein du CODIR, il existe les mêmes préoccupations que celles qu'il mentionne. On a vendu une police de proximité et il souhaite qu'elle le reste. On n'achète pas une machine à billets. Cet équipement est nécessaire pour répondre à certains critères. Si les contrôles ne sont pas effectués par les services de l'APOL, ce sera fait par la police cantonale. Les recettes vont à l'APOL. On se doit de s'équiper. La convention se présente comme une forme de bons procédés entre les deux associations. L'APOL utilise déjà le logiciel *Epsipol* (destiné aux amendes d'ordre du terrain) et un module vient simplement s'y connecter pour vider le radar.
- M. F. Paschoud : Il est quelque peu rassuré. Ce n'est pas son désir d'émettre un avis divergent, car l'acquisition est parfaitement justifiée.
- M. J.-M. Clerc : Il lui apparaît bien clair qu'on ne va pas régler l'informatique, car c'est la loi qui va être appliquée, si on dépasse les 30 km/h dans les zones à 30. Par contre, on n'a pas parlé de la manière dont cela va être réalisé, par exemple les moments de la journée et les endroits faciles qui rapportent et certains, plus dangereux, où la sévérité sera de mise.
- M. le Président du CODIR : Concernant la limite de vitesse, on doit avoir un certain bon sens. On essaiera de faire au mieux. En aucun cas, cette machine sera transformée en profit financier.
- M. Ch. Chappuis : Par rapport au prix de CHF 55'674.60, il lit dans le rapport de la commission d'étude que la durée de vie est de 3 à 5 ans. L'autre radar dure-t-il aussi 3 à 5 ans, car s'il faut racheter un appareil, cela reviendrait cher ?
- M. le Président du CODIR : Il n'a pas aujourd'hui les éléments pour affirmer qu'au bout de 3 à 5 ans, il faudra changer d'appareil, car il ne fonctionnera plus. La technologie évolue, il y aura peut-être des exigences techniques ou légales qui obligeront le changement d'équipement. Il faut savoir que cet équipement portable est manipulé et confié à un autre corps. Il est contrôlé par METAS (Institut suisse de métrologie) pour le calibrer annuellement.
- M. J.-M. Pilloud : Il demande, puisque ces appareils sont régulièrement contrôlés et calibrés chaque année, combien coûtent ces remises à jours et calibrages ?
- M. le Président du CODIR : Il n'a pas la réponse à cette question. Il s'agit d'une obligation légale d'avoir des équipements calibrés. Il va faire en sorte d'avoir un contrat d'entretien avec le fabricant.

- M. J.- M. Pilloud : Est-il possible de tenir le Conseil intercommunal informé de cette question?
- M. le Président du CODIR : Il accepte volontiers.
- M. S. Crosa : Il souhaite que la sécurité soit respectée, par exemple dans les sorties scolaires où ce radar a son utilité, afin de réguler le trafic au plus près de la sécurité vis-vis des autres usagers qui n'utilisent pas de véhicules. Il pense que les dommages humains dans des environnements avec des enfants seront plus importants que dans le cas de véhicules accidentés.
- M. O. Paschoud : Il est dommage que le rapport de la commission d'étude ne tienne que sur une seule page, alors qu'il soulève beaucoup de questions. Pourquoi doit-on absolument acheter un radar plutôt que de louer ou discuter d'une collaboration avec Pully qui avait un radar en copropriété avec d'autres communes de l'ouest lausannois depuis des années et vient d'acquérir un nouveau radar? En plus, on ne connaît même pas les coûts d'entretien. Il n'est pas persuadé du bien-fondé de cette acquisition.
- M. le Président du CODIR : On est tous des automobilistes. La Commission ad hoc a posé la question pour savoir si on ne pouvait pas louer cet équipement. Le constructeur le vend, par contre aucune entreprise ne loue de radar aujourd'hui. Concernant Pully, la raison pour laquelle cette commune s'est acheté un radar, c'est qu'il était trop utilisé. En cas de location, lorsqu'on en aura vraiment besoin, il ne sera plus disponible. Quant aux coûts de maintenance, ils sont traditionnels et conventionnels. Il n'y aura pas de surprise particulière.
- M. T. Buche : Il est rare de prendre connaissance d'un préavis pour l'acquisition de matériel qui ne soit pas destiné au seul usage de ceux qui le souhaitent. Il loue cette démarche. Il aurait aimé plus de détails chiffrés sur le projet de collaboration et notamment en matière de coûts, d'amortissement et d'entretien. Les motivations écrites dans ce préavis ne font état que de banales généralités. On ne dit rien sur les tronçons routiers posant de problèmes de sécurité. Quels sont les axes routiers où des vitesses élevées ont été constatées? D'autres moyens dissuasifs ou éducatifs pourraient être mis en œuvre pour éviter le comportement du gendarme et du voleur, par exemple les gendarmes couchés, etc. Il craint que la mise en œuvre d'une politique radar dépasse l'objectif louable de prévention, pour se transformer en un but purement pécuniaire, afin de financer des coûts de certaines tâches de police. Il dépose donc l'amendement de renvoyer ce préavis au CODIR pour complément d'information, notamment
- sur les zones 30 km/h où cette vitesse n'est pas respectée,
  - sur les portions de route où des vitesses excessives sont constatées,

- sur les zones d'habitation où les résidents ont spécifiquement formulé des demandes de contrôles renforcés,
- sur les mesures particulières mises en œuvre sur les points accidentogènes et qui n'ont pas eu l'effet escompté pour passer dès lors à des contrôles radar.

Il invite l'audience non pas à refuser ce préavis, mais à le renvoyer pour plus d'informations.

M. F. Paschoud : Malgré tout le respect qu'il a pour M. Buche, il est étonné de son intervention. Le Conseil intercommunal représente le législatif et non l'exécutif, alors évitons les dérapages ! Ce n'est pas la mission du législatif de traiter tous les détails. Ceci fait partie de la compétence du CODIR. Soyons pragmatiques !

M. P. Monachon, Municipal : Il remercie M. F. Paschoud. Pour tranquilliser M. Buche, il cite l'exemple de la commune de Rivaz qui se trouve en zone 30 km/h. Sur la RC 780 (Route du Lac), il y avait en tout cas 1 accident par mois. On a essayé de sécuriser ce tronçon, mais ça n'a pas suffi. De guerre lasse, on a demandé à la gendarmerie d'intervenir avec des radars. Grâce à cela, sur 11'000 véhicules par jour, on arrive à réduire de moitié les gens dénoncés au radar. Dans les endroits dangereux, on réussit à faire baisser le nombre d'accidents. Il préférerait que cela soit fait par l'APOL plutôt que la gendarmerie.

M. JP Demierre, Municipal : Il a le même problème à Bourg-en-Lavaux. Il y a des zones où ses concitoyens demandent le radar, comme celle citée par M. S. Crosa. La zone Grandvaux-Puidoux s'y prête tout à fait.

M. P.-A. Paley : Il pense que la population sera contente si la police fait des contrôles radar, car elle a une police de proximité.

M. T. Buche : Il n'est pas opposé aux contrôles radar ni à son acquisition. Il ne cherche pas à tout régler comme son collègue Paschoud l'a laissé sous-entendre. Il est content d'entendre quelques informations qu'il demandait, surtout qu'est-ce qui pose problème et que peut-on faire pour réduire les nuisances en matière de danger de circulation ?

M. le Président : Il prend note de faire participer M. Buche à une prochaine Commission ad hoc, ainsi il pourra avoir des éclaircissements sur tous les points désirés.

M. D. Eisenhut : Il est très surpris par cette discussion intensive concernant la sécurité. On demande au Conseil intercommunal de se prononcer sur l'acquisition d'un radar et c'est la seule chose à laquelle on doit répondre par oui ou par non. Les renseignements nécessaires sont mentionnés dans le préavis, sauf les frais d'exploitation. Il demande à ce que l'amendement proposé soit refusé.



La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

Acceptez-vous l'amendement de M. Buche, à savoir de renvoyer ce préavis pour complément d'information ?

Au vote, l'amendement de M. Buche est refusé par 15 voix, 4 pour et 0 abstention.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le préavis n° 3/2012 du 15 mars 2012 présenté par le Comité de direction,
- vu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

par 16 voix, 1 contre et 2 absentions

- D'autoriser le Comité de direction à acquérir un pistolet radar et programme informatique y relatif qui figurent au plan des investissements budgétisés pour l'année 2012.

*Dans le rapport de gestion 2012 figureront les résultats d'utilisation de ce radar.*

## **8. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION**

M. le Président du CODIR : Il n'a pas de communication.

## **9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS**

M. P.-A. Paley : Il demande si, suite à la réception de la convocation comme 1<sup>er</sup> membre pour l'étude du préavis n° 3 et compte tenu de la difficulté à trouver des dates qui conviennent à tous, le Bureau pouvait fixer tout de suite une date écrite ?

M. le Président : Ce n'est pas le rôle du Bureau de fixer une date pour les membres de la Commission ad hoc. On cherche à avoir une équité de représentation dans les commissions. C'est au 1<sup>er</sup> membre de convoquer les membres de sa commission et d'envoyer son rapport à temps au Bureau pour diffusion à tout le Conseil intercommunal.

M. P.-A. Paley : Il n'est pas d'accord avec cette réponse. Il lui semble plus simple que le Bureau fixe une date et en cas de non convenance, ce sera au 1<sup>er</sup> membre de fixer une autre date. A Puidoux, cela fonctionne ainsi.

M. Ch. Chappuis : Il estime que c'est compliqué. Le Président de commission, une fois les documents reçus pour l'étude du préavis, prend contact avec le responsable du CODIR, car c'est d'entente avec ce dernier que la séance sera fixée.

- M. le Président : Le 1<sup>er</sup> membre, désigné par le Bureau, prend contact avec sa commission, au moyen de la liste des membres du Conseil intercommunal et propose une date, d'entente avec le Président du CODIR.
- M. C. Weber : Est-il possible à un membre d'une commission qui ne peut pas participer à une date fixée de se faire remplacer ?
- M. le Président : Il ne pense pas que cette idée soit judicieuse.
- M. Ch. Chappuis : Par rapport aux attributions du Conseil intercommunal, il demande s'il peut parler d'un passage piétons ou faut-il le faire au Conseil communal ?
- M. le Président du CODIR : Compte tenu de la périodicité du Conseil intercommunal, il propose d'en parler maintenant, surtout s'il s'agit de problèmes de sécurité, d'autant plus que ses collègues du CODIR sont présents.
- M. Ch. Chappuis : Concernant le passage piétons situé à l'ancienne distillerie, en face des pompiers à Lutry, il mentionne que lorsqu'il pleut, cela manque fortement de visibilité et souhaite qu'on y remédie.

*Le secrétaire du CODIR en prend bonne note.*

- M. S. Crosa : Par rapport à l'invitation envoyée pour l'inauguration du poste de Chexbres, il demande pourquoi seules les 4 armoiries qui figurent sur la lettre d'invitation ne concernent que Chexbres, Puidoux, Rivaz, Saint-Saphorin et non Lutry et Bourg-en-Lavaux ?
- M. le Président du CODIR : Le but était de montrer la réelle proximité. Comme ce poste est à l'est du territoire, on communique de façon locale. Cette communication était ciblée.

M. J.-P. Demierre annonce qu'une verrée est offerte par la commune de Bourg-en-Lavaux.

M. le Président remercie l'audience, passe au contre-appel et clôt la séance à 21h25.

**Au nom du Conseil intercommunal :**

Le Président

La Secrétaire

Bertrand Kolb

Eliane Fedrigo